Nº 2021/05

COMMUNE DE MASSAC 11330

Département de DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL L'Aude Séance du Conseil Municipal du 30 janvier 2021 à 11 heures 00. Le Conseil municipal de la commune de Massac, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses Arrondissement de séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GAILLARD, Maire. Narhonne Président de séance : GAILLARD Jean-Louis Domaine: 9 Présents : BARTHÈS Marie-Claire, CHAUVET Laurent, DE GREEF Johanna, FARGES Isabelle, FÉLIX Jean-Marc, Sous-domaine: 9.4 GAILLARD Jean-Louis, GAUD Claude, Formant la majorité des membres en exercice. Objet: MOTION DE Absent(s): néant, **SOUTIEN-**Secrétaire de séance : CHAUVET Laurent. AMENDEMENT EN **FAVEUR DES** VU le Code Général des Collectivités Territoriales; LANGUES DE FRANCE VU l'article 75-1 de la Constitution stipulant « que les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France »; Le nombre de conseillers VU le Code de l'Éducation et plus particulièrement son article 312-10 prévoyant « que les municipaux en exercice est de:7 langues et cultures régionales » appartiennent au patrimoine de la France, leur enseignement est favorisé dans les régions où elles sont en usage »; Convocation C.M. en date du: 11/01/2021 CONSIDÉRANT l'exposé suivant du Président de séance : Monsieur le maire fait part aux membres du conseil municipal de deux courriers du C.R.E.O. Affichage en date du : (centre régional de l'Ensenhament de l'Occitan) de Montpellier et de l'Institut d'Estudis 11/01/2021 Occitans de Carcassonne: Publication de la présente Le 10 octobre, un grand nombre d'associations de promotion des langues de France ont en date du : protesté dans le cadre du collectif « Pour Que Vivent Nos Langues » sur le sort réservé à l'enseignement des langues régionales actuellement et sur la poursuite de sa dégradation Certifiée exécutoire par réception en Préfecture malgré la tenue de propos lénifiants. le: La modification du nouveau fonctionnement des lycées et les modifications apportées aux baccalauréat sont l'un des points mettant en cause la pérennité de cet enseignement et une Par publication le : continuité possible de la maternelle à l'université. C'est pour cela que l'Institut Estudis Occitans Aude (association pour la connaissance et la Par délégation le : promotion de la langue et de la culture occitanes) s'associe à la demande impulsée par la F.E.L.C.O. (Federacion dels Ensenhaires de Lenga d'Oc - Fédération des enseignants de la langue d'oc) et le C.R.E.O. - Montpelhièr de l'Académie de Montpellier, son instance régionale pour vous inviter à faire voter par le conseil municipal le texte dont vous trouverez les références dans le courrier ci-joint du C.R.E.O. - Languedoc ». (signature) Prénom NOM En conséquence de quoi et considérant l'intérêt éducatif reconnu de l'enseignement de l'occitan Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de délibérer pour l'amendement en faveur des Langues de France, de la réforme du lycée et du baccalauréat ainsi que la relance de leur enseignement. Ouï cet exposé, le Conseil Municipal Par: 7 voix POUR 0 ABSTENTION 0 voix CONTRE Article 1: Objet APPROUVE cet amendement. Article 2 : Voie et délais de recours La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à compter de sa RECU A LA SOUS-Prepublication au Tribunal Administratif de Montpellier (34000) sis 6 rue Pitot. DE NARBONNE LE Le Maire, Jean-Louis GAILLARD 8 FEV. 2021

A Massac, le 30 janvier 2021

Fait et délibéré en séance le jour, mois, et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

gné au registre.

Accusé de réception en Sous-Préfecture du



Institut d'Estudis Occitans-Aude BP 51042 11860-Carcassona Cedex ieo11@ieo-oc.org

lo 4 de decembre de 2020

M. le Maire de Jassac

Objet : Motion de soutien à l'enseignement de l'occitan au lycée Actions locales en faveur de l'occitan

Monsieur,

Le 10 octobre, un grand nombre d'associations de promotion des langues de France ont protesté dans le cadre du Collectif *Pour Que Vivent Nos Langues s*ur le sort réservé à l'enseignement des langues régionales actuellement et sur la poursuite de sa dégradation malgré la tenue de propos lénifiants.

La modification du nouveau fonctionnement des lycées et les modifications apportées au baccalauréat sont l'un des points mettant en cause la pérennité de cet enseignement et une continuité possible de la maternelle à l'Université.

C'est pour cela que l'Institut d'Estudis Occitans-Aude (association pour la connaissance et la promotion de la langue et de la culture occitanes) s'associe à la demande impulsée par la FELCO (Federacion dels Ensenhaires de Lenga d'Òc-Fédération des enseignants de langue d'oc) et le CREO-Montpelhièr (Centre Regional dels Ensenhaires d'Occitan, de l'Académie de Montpellier, son instance régionale) pour vous inviter à faire voter par votre Conseil municipal le texte dont vous trouverez les références dans le courrier cijoint du CREO-Languedoc.

Par ailleurs, notre association reste à votre écoute et à votre service pour vous aider, conseiller, informer... pour tout projet de votre part visant à valoriser la langue et la culture occitanes: traduction, signalétique bilingue, animations,...

Amb l'expression dels nòstres sentiments corals,

Alan Roch,

president de l'IEO-Aude

Envoyé en préfecture le 23/10/2020 Reçu en préfecture le 23/10/2020

VILLE DE CARBONNE - DEPARTEMENT DE LA HINCTE CARBONNE - DEPARTEMENT DE LA HINCTE CARROLLE GOBBE Affiche le F. R RÉPUBLIQUE

Ville de

60	NOMBRES DE MEMBRES	Dul ont pris parl à la	23	23		
		En	29	Ocuration	14/10/2020	COCCIOTION
Délibération numéro		Afferents au Conseil Municipal	29	Vole par procuration	Dala convocation	D-1- 11-15 1

Date d'affichage 27/10/2020 DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL arbonne

du mardi 20 octobre 2020

L'an deux mille vingt

et le vingt octobre,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Sous la présidence de : Monsieur Denis TURREL, Maire.

BENARFA, Madeleine LIBRET-LAUTARD, Michel VIGNES, Sophie RENARD, Remi RAMOND, Elias TAYIAR, Françoise HENRY, Jacques GAILLAGOT, Pierre HELLE, Didier GENTY, Huguette DEDIEU, Stéphane Sandra LACOSTE, Fabrice COT, Marcella VALLANIA, Bastien HO, Cédric LE BRUN, Corinne MASSA, Corinne GOUZY, Laurence CANITROT, Denis TURREL, Marie-Caroline HAMMER, Julien GLINKOWSKI. Présents:

Procurations: Mme Sandra DA SILVA donne procuration à Mme Elias TAYIAR, Mme Corinne PONS donne procuration à M. Denis TURREL, Mme Emilie BLANIC donne procuration à Mme Sandra LACOSTE, Mme Marion GELIS donne procuration à Mme Corinne MASSA. Madeleine LIBRET-LAUTARD, M. Franck QUIN donne procuration à M.

Absents excusés: MM. Sandra DA SILVA, Franck QUIN, Corinne PONS, Emilie BLANIC, Marion GELIS.

Absent: Bernard BARRAU

A été nommé secrétaire : M. Julien GLINKOWSKI.

Objet: Amendement en faveur des langues de France.

Monsieur le Maire indique que la réforme du lycée et du baccalauréat a un impact Garonne. Le rectorat de l'académie de Toulouse a relevé pour cette année une baisse négatif sur les effectifs des élèves suivant un enseignement de l'occitan en Hautede 20% des effectifs tous niveaux confondus.

En effet, le nouveau baccalauréat pénalise les lycéens ayant choisi une langue régionale : le coefficient est 3 fois inférieur à celui des langues anciennes, ce qui

Ville de Carbonne – place Jules Ferry – 31390 Carbonne. Tél. 05 61 87 80 03. Fax: 05 61 87 47 51. Courriel: contact@ville-carbonne.fr.

ID: 031-213101074-20201020-20201020_09-DE cnvoye en prefecture le 23/10/2020 Reçu en préfecture le 23/10/2020

représente 1% environ de la note finale. Également, les lycéens ayant choisi l'occitan ne peuvent plus bénéficier d'une deuxième option, contrairement aux latinistes et hellénistes qui peuvent cumuler deux enseignements facultatifs.

ainsi que les fédérations de parents et d'enseignants, cette réforme n'a pas été Malgré une forte mobilisation de la part de nombreux parlementaires et élus locaux encore amendée condamnant à court terme l'avenir des langues de France.

l'Education, qui stipule que « les langues et cultures régionales appartenant au patrimoine de la France (article 75-1 de la Constitution), leur enseignement est Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour l'amendement en faveur des langues de France, de la réforme du lycée et du baccalauréat et la relance de leur enseignement. Il sera rappelé l'intérêt éducatif reconnu de l'enseignement de l'occitan et la nécessité de respecter l'article 312-10 du Code de favorisé prioritairement, dans les régions où elles sont en usage ».

Après délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve cet amendenent.

Adopté à Punanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Denjs TURREL Le Maire,

saisi par courrier (68, Rue Raymond IV BP70007 31068 Toulouse Cedex 07) ou « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le l'ribunal Administratif pourra être par le l'application informatique Télérecours accessible http://www.telerecours.fr »

Page 2 sur 2



Montpellier le 1^{er} décembre 2020

Marie-Jeanne Verny Professeure émérite des Universités Présidente du CREO-Lengadòc Jengadoc@felco-creo.org

aux maires de l'Académie de Montpellier

Madame la Maire / Monsieur le Maire.

Lors de son discours à Quimper, le 21 juin 2018, le Président de la République avait déclaré : « Les langues régionales jouent leur rôle dans l'enracinement qui fait la force des régions. Nous allons pérenniser leur enseignement. »

Ces propos se trouvent aujourd'hui gravement contredits par les impacts négatifs de la réforme du lycée et du baccalauréat : les effectifs des lycéens suivant un enseignement d'occitan ont connu des baisses de 20 à 50 %.

Cette chute brutale et sans précédent est incontestablement due à la réduction de l'offre (plusieurs lycées ont fermé cet enseignement) et à la dévalorisation de notre enseignement induite par la réforme du lycée. En effet, dans le nouveau baccalauréat, les options facultatives ont un poids blen moindre qu'auparavant et ne peuvent être cumulées. Un enseignement de spécialité « Langue et culture régionales » a été créé mais il n'est ouvert que dans un nombre très réduit d'établissements et ne concerne par conséquent qu'une poignée d'élèves. Enfin les élèves qui n'ont pas la possibilité de suivre des cours d'occitan dans leur établissement ne peuvent plus présenter cette langue en candidats libres, possibilité qui existait depuis la loi Deixonne de 1951.

L'enseignement de nos langues et cultures régionales, déjà précaire, organisé de manière insuffisante et fragile, se trouve donc menacé de disparition si aucun amendement n'est apporté à cette réforme.

Notre association, fédérée dans la FELCO au plan interacadémique, représente les enseignants d'occitan de l'académie de la maternelle à l'université. Depuis deux ans elle s'est jointe à la forte mobilisation de nombreux parlementaires et élus locaux, ainsi qu'aux fédérations de parents et d'enseignants qui demandent un amendement de la réforme. Malheureusement nous n'avons pas été entendus. Cette réforme condamne à court terme l'avenir des langues de France.

Quant à nous, nous refusons la disparition de l'enseignement de l'occitan. Au contraire, nous souhaitons son développement. La Région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée a signé une Convention avec le Rectorat. Plusieurs départements, communes, communautés de communes, dans le cadre de leurs compétences, œuvrent pour la vitalité d'une langue dont notre accent, les expressions du français régional, les noms de nombreuses familles, les noms de nos villages et de notre région portent l'empreinte. Oublier cette langue serait perdre ce qui fait la personnalité de nos territoires.

C'est pourquoi, Madame la Maire / Monsieur le Maire, nous souhaiterions que :

- en vous appuyant sur l'article 75-1 de la Constitution qui stipule que « Les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France. »,
- en rappelant que le Code de l'éducation prévoit dans son article 312-10 que « Les langues et cultures régionales appartenant au patrimoine de la France, leur enseignement est favorisé prioritairement dans les régions où elles sont en usage. »
- en soulignant l'intérêt éducatif et pédagogique de cet enseignement mis en évidence par les évaluations de l'Éducation nationale,

le Conseil municipal prenne une délibération demandant au Premier Ministre et au Chef de l'État un amendement rapide de la réforme du lycée et du baccalauréat.

Vous trouverez sur ces liens:

- http://www.felco-creo.org/wp-content/uploads/2020/12/Delib-Carbonne.pdf
- http://www.felco-creo.org/wp-content/uploads/2020/12/d%C3%A9lib-Esbareich.pdf

deux exemples de délibérations prises en Hte-Garonne. Par la suite, nous publierons sur cette page les autres engagements qui nous seront communiqués.

Nous vous serions reconnaissant de nous communiquer par la suite cette délibération, de préférence par courrier électronique pour communication à nos adhérents.

Connaissant votre attachement à la langue d'oc et sachant pouvoir compter sur votre soutien, nous vous prions de recevoir, Madame la Maire / Monsieur le Maire, nos plus respectueuses salutations.

Vez